



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 novembre 2003
Français
Original: anglais

Lettre datée du 5 novembre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 11 de la résolution 1408 (2002) du Conseil de sécurité dans laquelle il me prie de lui présenter, tous les six mois, un rapport indiquant si le Libéria s'est conformé au paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001), qui exige que le Gouvernement libérien mette immédiatement fin au soutien qu'il apporte au Revolutionary United Front (RUF) en Sierra Leone et à d'autres groupes rebelles armés dans la région et, en particulier, qu'il prenne les mesures concrètes suivantes :

a) Expulser du Libéria tous les membres du RUF et interdire sur son territoire toutes les activités du RUF;

b) Mettre fin à tout soutien financier et, conformément à la résolution 1171 (1998), à tout soutien militaire qu'il apporte au RUF, notamment à tout transfert d'armes et de munitions, à toute formation militaire et à la fourniture d'un soutien dans les domaines de la logistique et des transmissions, et de veiller à ce qu'aucun soutien de cette nature ne soit fourni depuis le territoire du Libéria ou par ses nationaux;

c) Cesser toute importation directe ou indirecte de diamants bruts sierra-léonais qui ne sont pas contrôlés par le Gouvernement sierra-léonais au moyen du régime de certificat d'origine, conformément à la résolution 1306 (2000);

d) Geler les fonds, ressources financières ou avoirs qui sont mis directement ou indirectement, par ses ressortissants ou sur son territoire, à la disposition du RUF ou des entités appartenant à celui-ci ou contrôlées directement ou indirectement par lui.

Comme vous vous en souviendrez, le précédent rapport que j'ai présenté en application de la résolution 1408 (2002) a été publié le 22 avril 2003 (S/2003/466). Cela étant, en raison de la situation qui régnait dans le pays et qui a nécessité l'évacuation des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies, il n'a pas été possible de rassembler les informations indispensables pour établir le rapport sur les six mois suivants.

En outre, compte tenu du déploiement en cours de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et étant donné que la constitution du Gouvernement national de transition du Libéria en est encore au stade initial, la présentation de ce rapport devra être reportée au début de l'année 2004 afin de laisser à la MINUL et au Gouvernement national de transition du Libéria tout le temps voulu pour réunir



les informations requises, évaluer l'évolution de la situation sur le terrain et transmettre les éléments nécessaires à l'établissement du rapport.

(*Signé*) Kofi **Annan**
